



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT
✓ Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE ET EN FIXATION D'INDEMNITES

menée sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer, Martigues, et Port de-Bouc, en vue de délimiter les immeubles permettant les aménagements nécessaires à la réalisation par l'Etat - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA)-, du contournement routier de Martigues/Port-de-Bouc sur la RN 568.

En exécution de l'arrêté n°2018-23 du 14 mai 2018, il sera procédé sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer, Martigues, et Port-de-Bouc, à une enquête parcellaire, en vue de délimiter les immeubles permettant les aménagements nécessaires à la réalisation par l'Etat - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA)-, du contournement routier de Martigues/Port-de-Bouc sur la RN 568.

Est désigné comme commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête considérée, Monsieur Dominique CHEVEREAU, Docteur chimie physique.

Les plans et les états parcellaires, ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les maires de chacune des trois communes concernées, resteront déposés **du mardi 19 juin 2018 au vendredi 06 juillet 2018 inclus**, soit pendant 18 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur lesdits registres ses observations portant sur les limites des biens à exproprier, aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Fos-sur-Mer Avenue René Cassin BP5 13771 Fos-sur-Mer Cedex <i>du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</i>	Mairie de Martigues Hôtel de ville de Martigues Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (fermée le 02 juillet 2018)</i>	Mairie de Port-de-Bouc Cours Landrивon 13110 Port de Bouc <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</i>
--	--	---

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairies de Fos-sur-Mer, Martigues et Port-de-Bouc aux adresses précitées, au Commissaire Enquêteur, ou aux Maires concernés, qui les annexera aux registres.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux précités, aux jours et heures suivants :

Mairie de Fos-sur-Mer Avenue René Cassin BP5 13771 Fos-sur-Mer Cedex	Mairie de Martigues Hôtel de ville de Martigues Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues	Mairie de Port-de-Bouc Cours Landrивon 13110 Port de Bouc
<ul style="list-style-type: none">le mercredi 20 juin 2018 de 14h00 à 17h00le mercredi 27 juin 2018 de 09h00 à 12h00	<ul style="list-style-type: none">le mardi 19 juin 2018 de 08h30 à 12h00le vendredi 6 juillet 2018 de 13h30 à 17h30	<ul style="list-style-type: none">le lundi 25 juin 2018 de 13h30 à 17h30le mardi 3 juillet 2018 de 08h30 à 12h00

Il rendra son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles R 311-1 et suivants du Code de l'Expropriation, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, en écrivant à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA), dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à indemnités.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

1) Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret, 13006 Marseille
Tél : 04.84.35.40.00
Site Internet : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

2) Sous-Préfecture d'Istres

Avenue des Bolles
CS 60004
13808 ISTRES CEDEX

3) DREAL PACA

16 Rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE CEDEX 03

4) Mairie de Fos-sur-Mer

Avenue René Cassin
BP5
13771 Fos-sur-Mer Cedex
Tel : 04.42.47.70.00


5) Mairie de Martigues

Hôtel de ville de Martigues
Avenue Louis Sammut
BP 60101
13692 Martigues
Tel : 04.42.44.33.33

6) Mairie de Port-de-Bouc

Cours Landrison
13110 Port de Bouc
Tel : 04.42.40.04.04

Fait à Marseille, le 14 MAI 2010

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de
l'Utilité Publique
Concertation et Environnement

Patrick PAYAN